



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Délibération du conseil municipal

N° 2022/48

Portant information sur les décisions du Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation :
24.11.2022
Date affichage :
01.12.2022

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL , Sabine FONTANILLE Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Ludovic ODRAT, Jean-Mathieu CHIOTTI , Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Hugo NIEDERLEANDER a donné procuration à Claudine VIDAL
Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2022/45 en date du 30/09/2022	Signature d'un contrat d'abonnement avec Orange	Considérant que l'Hôtel de ville est éligible à la fibre optique mutualisée et que cette solution serait plus efficace et moins onéreuse que la solution actuelle (économie de 388 € TTC par an), décision de signature du bon de commande valant abonnement auprès d'Orange, 111 quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92130) ainsi que la résiliation d'une ligne internet pro analogique et toutes pièces afférentes. Le montant mensuel de l'abonnement à la fibre optique mutualisée est de 72,50 € HT soit 87 € TTC.

<p>2022/46 en date du 17/06/2022</p>	<p>Portant modification de la régie de recettes pour le marché hebdomadaire communal</p>	<p>Considérant la nécessité de modifier afin d'améliorer le fonctionnement de la régie de recettes pour le marché hebdomadaire communal, il est institué une régie de recettes auprès du service communal 'vie locale' pour le droit de place du marché hebdomadaire communal. Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau. La régie fonctionne toute l'année et encaisse la recette suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les droits de place, imputée au compte 7336 (Droits de place) <p>Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées</p>
		<p>selon les modes de règlements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/-chèques 2/-prélèvements bancaires 3/- numéraire <p>Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'usager. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.</p> <p>Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des recettes au minimum à la fin de chaque mois ; Il reverse le solde de la régie au moins une fois par an, au 31 décembre. Le régisseur est dispensé de cautionnement.</p> <p>Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP).</p> <p>L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>
<p>2022/47 en date du 14/10/2022</p>	<p>Attribution du MAPA 2022/08 Mission Contrôle technique sur les travaux de rénovation énergétique sur l'école élémentaire Fernand Reynaud</p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée 2022/08 'Mission Contrôle Technique, travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Fernand Reynaud' à DEKRA, Bâtiment les Pléiades, 417 route de la Farlède à La Garde (83130).</p> <p>Le montant de la mission est de 5 100,00 € hors taxes (6 120 € TTC) pour les missions LP, LE, SEI, PS, HAND, ATTHAND, TH, VIEL. La durée de la mission s'étalera sur deux ans. En cas de dépassement du délai, un complément d'honoraires sera appliqué conformément aux conditions particulières de tarifications indiquées au contrat annexé à la présente décision.</p>
<p>2022/48 en date du 14/10/2022</p>	<p>Attribution du MAPA 2022/09 Mission S.P.S. sur les travaux</p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée 2022/09 'Mission Coordination SPS, travaux de rénovation</p>

	de rénovation énergétique sur l'école élémentaire Fernand Reynaud	énergétique de l'école élémentaire Fernand Reynaud' à DEKRA, Bâtiment les Pléiades, 417 route de la Farlède à La Garde (83130). Le montant de la mission est de 2 250,00 € hors taxes (2 700 € TTC). La durée de la mission s'étalera sur deux ans. En cas de dépassement du délai, un complément d'honoraires sera appliqué conformément aux termes du contrat annexé à la présente décision.
--	--	---

Le conseil prend acte.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 29 novembre 2022.

Le Maire,

Michel GROS.



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

